

R/Ac F

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

16/05/2023

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

L'an deux mille vingt-trois, et le seize mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Date de la Convocation
09/05/2023

Présents : Mmes FERNANDEZ Véronique, GEYNET Christelle, GUTLEBEN Sandrine, MOURISSARGUES Candy, Mrs ABELLAN Pierre, NAVARRO Jean-François, OLIVE SALOMMEZ David, DUPRET Gaël, CHAY Gilles, FAURE Olivier, GARCIA Grégory, DAUGA Laurent, REY Philippe.

Date d'Affichage

Absents : Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à FERNANDEZ Véronique, Mr RENSON Luc procuration donnée à Mme GUTLEBEN Sandrine, Mr GASPARD Gauthier procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mme GAIDI Fatna, SIMON Dominique, HOURTAL Eloïse

Objet de la délibération

Secrétaire de séance : Mme FERNANDEZ Véronique a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire expose que par délibération n° 61/2020 du 20/10/2022, le Conseil Municipal de SERNHAC a prescrit la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme comprend :

- un rapport de présentation ;
- un projet d'aménagement et de développement durables ;
- des orientations d'aménagement et de programmation ;
- un règlement (écrit et graphique)
- des annexes.

Une présentation ainsi qu'un débat au sein du Conseil Municipal s'est déroulé le 06/04/2022 sur les grandes orientations et les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Par délibération n°56/2022 en date du 21/09/2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision générale du PLU,

Par délibération n°E-A N°2022-04-061 du 18/07/2022, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Nîmes a arrêté le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) à la procédure. Les avis émis ont été joints au dossier d'enquête publique unique.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
--

le

et publication ou notification

du

Une demande de désignation d'un Commissaire enquêteur a été formulée le 10/10/2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du PLU et la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif. Par décision n°E2200097/30 en date du 18/10/2022, il a été désigné Monsieur LEGRAND Henri en qualité de Commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal n°2022/136 en date du 02/12/2022, la Commune a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 23/01/2023 au 24/02/2023 inclus, avec quatre permanences du Commissaire enquêteur, lequel a rendu son rapport et ses conclusions le 15/03/2023.

Aux termes de ses conclusions motivées, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, accompagné de recommandations :

- faire les modifications demandées par les personnes publiques associées et acceptées par la mairie ;
- répondre aux demandes effectuées par les personnes qui sont venues voir le Commissaire enquêteur ;

Les modifications demandées par les personnes publiques associées ont été prises en compte par la Mairie et annexées à la présente délibération. On peut noter qu'il n'y a pas eu de modifications liées à l'enquête.

Pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, dans le cadre de l'enquête publique unique et l'avis du Commissaire enquêteur, il est proposé d'apporter des modifications aux différentes pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme prêt à être approuvé.

La liste des modifications apportées est annexée à la présente délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° n° 61/2020 du 20/10/2022 ayant prescrit la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n° du 06/04/2022 actant du débat du Projet de Développement et de Développement Durables (PADD),

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour une demande d'examen au cas par cas du projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 10/10/2022 et la décision de dispense d'observation sur le projet de révision du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 56/2022 en date du 21/09/2022 ayant arrêté le projet de révision générale du PLU,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 16/11/2022,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal de SERNHAC le 21/09/2022,

Vu la demande de désignation d'un Commissaire enquêteur formulée en date du 10/10/2022 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique portant sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme et sur la mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif.

Vu la décision n°E22000096/30 du 18/10/2022 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes portant désignation de Monsieur LEGRAND Henri en qualité de Commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022/136 soumettant à enquête publique unique le projet arrêté de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que sur le projet de mise à jour du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de SERNHAC,

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 23/01/2023 au 24/02/2023 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur et l'avis favorable avec recommandations rendu le 15/03/2023,

Considérant que les avis des personnes publiques associées justifient d'apporter des modifications au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, synthétisées en annexe de la présente délibération,

Considérant que les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'apporter des modifications au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (au regard notamment des réponses apportées par la Commune suite au procès-verbal de synthèse et de l'avis favorable du commissaire enquêteur avec des recommandations suivies par la Commune).

Considérant que le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

De valider les modifications apportées au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 21/09/2022 en tenant compte des avis des personnes publiques associées, telles que synthétisées dans le document joint en annexe de la présente délibération,

- D'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 21/09/2022 afin de tenir compte des différents avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, telles que synthétisées dans le document joint en annexe de la présente délibération,

- APPROUVE la révision générale du Plan Local d'Urbanisme joint en annexe,

- DIT que la présente délibération, son annexe et le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme seront transmis à Madame la Préfète du Gard,

- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

- DIT que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sera tenue à la disposition du public en mairie de SERNHAC aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune,

-DIT que la présente délibération et le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme seront publiés sur le GéoPortail de l'urbanisme,

- DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture, de l'accomplissement des mesures de publicité, et du téléversement du dossier de la révision du PLU sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents.
Suivent les signatures.

Pour copie conforme
Le Maire
Mr DUPRET Gaël

